

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	73/2025
Mise en ligne le	26/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 septembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Bérandère VALLES rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » (à compter du 1^{er} novembre 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35h
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h
- Suppression d'un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet 35h

Par ailleurs, il convient de préciser, pour le poste de Puéricultrice à temps non complet 30h ouvert par délibération n°48/2025 du 26 mai 2025, que, en cas de recours à un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire de puéricultrice, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour les besoins du service « écoles/entretien » :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 31h30

Pour les besoins du service « Police municipale » :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Vacataires :

Pour les besoins du service « écoles/entretien » :

Au regard notamment des effectifs d'enfants constatés en restauration scolaire depuis cette rentrée scolaire, il est proposé de créer deux postes complémentaires d'agents d'entretien vacataires, susceptibles ainsi d'intervenir de manière ponctuelle et pour des tâches déterminées dans les écoles et/ou pour des missions de nettoyage, et de porter le nombre de postes à 8, selon les conditions de rémunération suivantes :

- Vacations : en fonction des heures travaillées,
- Taux horaire : basé sur l'indice brut initial du grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.